



## Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 125'000.- pour l'achat et la pose de décors lumineux de Noël

---

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Introduction

---

Peu après la fusion, le Conseil communal a souhaité renouveler entièrement les décorations de Noël de Saint-Aubin et Sauges qui sont très vétustes. Suite à cette proposition, le Conseil général, par le biais de certaines de ses commissions, a souhaité étendre les décorations de Noël aux villages qui n'en ont pas actuellement.

### 2. Mise en œuvre du projet

---

Au début de cette année, le chef de dicastère a rencontré plusieurs fois la commission des relations publiques afin de porter ce projet.

La première étape consistait à définir les zones à privilégier pour la mise en place de ces décorations. Nous avons préconisé les zones d'anciennes localités (ZAL) par la pose de traversées de routes aux entrées et sorties des bourgs ainsi que de plusieurs candélabres à certains endroits.

La seconde étape a été de choisir les décorations. Après un pré-choix effectué par le Conseil communal, la commission des relations publiques s'est positionnée pour un choix final. Les lieux et décors choisis ont été présentés aux comités des assemblées villageoises qui ont émis un préavis globalement favorable avec quelques remarques et appréciations prises en compte dans le cadre du projet.

En ce qui concerne la fourniture, la commission des relations publiques et le Conseil communal ont porté leur choix sur une gamme de décors écoresponsables.

En effet, deux possibilités s'offraient à nous. Premièrement, la gamme BioPrint issue d'une canne à sucre biosourcée sans OGM. Les structures sont teintées afin d'obtenir la couleur souhaitée. Deuxièmement, la gamme RecyPrint produite grâce au recyclage de PET d'origine locale. En raison de la nature du produit brut, les décors fabriqués sont tous dans les tons bleus.

Nous avons décidé de nous fournir dans la gamme RecyPrint. Cette dernière est certes non biodégradable mais elle est en revanche recyclable et elle ne crée pas de matière nouvelle, avec un approvisionnement local de PET, ce qui n'est pas le cas de la canne à sucre.

La gamme RecyPrint est légèrement plus onéreuse mais plus respectueuse de l'environnement car elle permet une réduction de 80% des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à la fabrication de structures en aluminium.

En ce qui concerne l'éclairage nocturne et l'impact de ce dernier sur la biodiversité, le Conseil communal a rencontré le groupe Nature de La Grande Béroche afin de lui présenter le projet. Selon le biologiste membre de ce groupe, un éclairage entre début décembre et début janvier n'a que très peu d'impact sur la faune et la flore. Par conséquent, les membres du groupe ne sont pas opposés au projet.

Pour l'installation des décorations, nous avons décidé de faire appel à une entreprise qui a déjà eu l'occasion de poser ce type d'infrastructures afin que les mises aux normes techniques soient réalisées dans les règles de l'art et que des professionnels accompagnent nos équipes des travaux publics pour la première pose. Par ailleurs, par souci d'efficacité et d'efficacité, l'entreprise appelée est aussi celle qui réalise la mise en conformité de notre éclairage public, les synergies réalisées nous permettront de faire des économies sur les adaptations des candélabres.

### 3. Coûts

---

Initialement, les coûts avaient été estimés sur la base des renouvellements réalisés à Gorgier et à Bevaix notamment. L'installation de décorations de Noël oblige à des adaptations sécuritaires et techniques sur les mâts d'éclairage public. Ces derniers étaient difficilement estimables au moment où le crédit figurait au budget des investissements.

La demande de crédit se décline comme suit :

pose et mise aux normes par une entreprise agréée	CHF 59'000.00
fournitures (décorations)	CHF 55'000.00
divers et imprévus (env. 10%)	CHF 11'000.00
<b><u>Total</u></b>	<b><u>CHF 125'000.00</u></b>

Le montant sera amorti au taux de 10% par année, ceci sur volonté des pouvoirs politiques.

### 4. Conclusion

---

Le crédit demandé porte sur l'achat et la pose de décors lumineux de Noël ainsi que sur les adaptations techniques nécessaires.

La commission financière a été consultée le 2 mai 2022 et a préavisé favorablement le projet. Le projet finalisé a été présenté à la commission des relations publiques le 26 avril 2022 qui l'a préavisé favorablement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 125'000.- pour la réalisation de ce projet.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 11 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chef de dicastère  
Hassan Assumani                Maxime Rognon

**Annexe** : - décors choisis



**Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 125'000.- pour l'achat et la pose de nouvelles décorations de Noël et à l'octroi d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 50'000.-**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 11 mai 2022 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un crédit d'engagement de CHF 125'000.- est accordé au Conseil communal pour l'achat et la pose de nouvelles décorations de Noël.

**Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.

**Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2022 d'un montant de CHF 50'000.-.

**Art. 4 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 30 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,  
Jean Bergamin

La secrétaire,  
Donatella Vantaggio